

# Accord de Partenariat

Entre

**Le Programme des Nations Unies pour Le  
Développement (PNUD)**



*Empowered lives.  
Resilient nations.*

**Et**

**T I A V O**



## Accord de Partenariat

### ACCORD DE PRET ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSTITUTION BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU CREDIT AVEC EDUCATION - CAE

Accord de Prêt (ci-après désigné sous le nom "Accord") conclu entre

Le Programme des Nations Unies pour Le Développement, ayant son siège à New York (Etats -Unis), représenté par son Représentant Résident, ci-dessous désigné le « PNUD »,

et

**TIAVO**, une Institution de Microfinance, ayant son siège au Lot D 59/3601, Avenue du Général Leclerc, Ampasambazaha, Fianarantsoa, Madagascar, ci-après désignée « l'Institution de Microfinance bénéficiaire »,

ATTENDU QUE le PNUD est un organe subsidiaire des Nations Unies ;

ATTENDU QUE le PNUD à travers le Programme PAFIM souhaite financer l'Institution de Microfinance bénéficiaire, dans le cadre du Crédit Avec Education (CAE) ;

ATTENDU QUE **TIAVO** est une institution de Microfinance ayant reçu un accord du comité d'Investissement du CAE en sa séance 27 Juillet 2012 pour conduire les activités décrites dans la proposition présentée à cette séance ;

Les parties contractantes s'entendent en conséquence comme suit :

#### Article 1. Objet

Le PNUD consent d'apporter des appuis financiers à l'Institution de Microfinance bénéficiaire pour le développement de ses activités relatives aux « Crédits avec Education », selon le programme approuvé par le Comité d'Investissement du CAE en sa séance du 27 juillet 2012, dans le cadre du Programme « Participation accrue des Femmes aux prises de décisions communautaires »

Les prêts seront octroyés à des femmes membres de l'institution selon la méthodologie CAE de **TIAVO** et aux propres risques de ladite Institution.

#### Article 2. Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

**2.1. L'Institution de Microfinance bénéficiaire** doit réaliser toutes les activités décrites dans son plan de travail en ce qui concerne les activités du CAE (Annexe 1) de manière assidue et efficace. L'institution accepte de gérer ses activités de façon à maximiser ses performances;

**2.2. L'Institution de Microfinance bénéficiaire** accepte de fournir au PNUD des rapports de performance trimestriel selon le modèle en Annexe 2. **L'Institution de Microfinance bénéficiaire** a la responsabilité de s'assurer de la fiabilité de tous les rapports ;

**2.3. L'Institution de Microfinance bénéficiaire** accepte d'informer, à l'avance le PNUD de tout problème ou difficulté pouvant contraindre la bonne mise en œuvre des activités et l'atteinte des résultats attendus. **L'Institution de Microfinance bénéficiaire** accepte aussi d'informer immédiatement le PNUD de toute fraude, tout vol, ou toute perte opérationnelle significative pouvant

avoir un impact négatif sur sa capacité à se conformer aux termes de cet Accord ou qui menace ou a un impact significatif sur sa capacité à poursuivre ses opérations ;

**2.4. L'Institution de Microfinance bénéficiaire** accepte de notifier le **PNUD** de tout fonds de prêts qu'elle aurait reçu, avant la signature de ces accords de dotations, pour la réalisation de son Plan d'Affaires. Le **PNUD** se réserve le droit d'ajuster en conséquence le montant de son financement, s'il s'avère que lesdits fonds ne sont plus nécessaires, à cause des autres accords de dotation ;

**2.5. L'Institution de Microfinance bénéficiaire** s'engage à mener ses activités conformément aux pratiques de bonne gestion reconnue. A ce titre, elle veillera à respecter les règles prudentielles tant en matière financière que de gestion. Elle prendra les dispositions nécessaires à son renforcement dans ce domaine ;

Le **PNUD** exhorte tous les partenaires à épouser les principes de protection des clients de « Smart Campaign » énoncés ci-après. Une description complète des six principes est disponible sur le site : <http://smartcampaign.org/>

1. Rejet du surendettement ;
2. Politique de prix transparente et responsable ;
3. Pratiques appropriées de recouvrement ;
4. Comportement d'éthique des employés ;
5. Mécanismes de redressement des torts ;
6. Confidentialité des informations des clients.

L'**Institution de Microfinance bénéficiaire** informera le **PNUD** lorsqu'elle aura accepté les principes de « Smart Campaign ». En épousant ces principes, l'**Institution de Microfinance bénéficiaire** s'engage à les intégrer dans ses politiques et pratiques et d'en suivre la mise en œuvre. L'**Institution de Microfinance bénéficiaire** fournira annuellement au **PNUD** un rapport indiquant :

- 1) Quelles autres politiques elle a adopté en matière de protection des clients ;
- 2) Quels sont les systèmes ou pratiques mises en place durant la période sous revue pour promouvoir la protection des clients ;
- 3) Comment elle assure le suivi de ses performances dans le domaine de la protection des clients.

### **Article 3. Responsabilité du PNUD**

Le **PNUD** consent de mettre le montant de **60,000 USD (SOIXANTE MILLES DOLLARS US)** ou l'équivalent en **ARIARY** selon le taux de change **UN** en vigueur, à la disposition de l'institution bénéficiaire, afin de lui permettre de réaliser les activités prévues dans sa demande et qui ont été approuvées par le Comité d'Investissement du CAE. Ce montant sera à répartir aux trois districts de **Mananjary, Manakara et Farafangana**.

Ce montant inclut :

- **Un fonds de crédit de 45,000 USD, ou l'équivalent en ariary selon le taux de change UN en vigueur,** exclusivement destiné à financer les crédits au niveau des caisses féminines. Ce Fonds est sous la forme d'un emprunt à taux zéro et remboursable à l'échéance. Il pourrait être rétrocedé en fonds revolving sous certaines conditions, dont la performance du portefeuille et l'impact du crédit sur l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires ;
- **Une subvention de 15,000 USD, ou l'équivalent en ariary selon le taux de change UN en vigueur,** destinée à financer les activités de formations des cibles, telles que « La santé maternelle et infantile », « l'Entreprenariat », « la Culture du Crédit et de l'Épargne » avec leurs différents thèmes, ainsi que le renforcement des capacités des Agents de **TIAVO**.

#### Article 4. Monnaie du Contrat

Le concours financier est consenti en Malagasy MGA, donc l'équivalent des 60,000 USD.

#### Article 5. Durée

Le financement du **PNUD** a une durée de 12 mois à compter de la date de la signature du présent accord par toutes les parties prenantes.

#### Article 6. Modalités de décaissement du Prêt

Le prêt sera décaissé en un tirage unique après la signature du présent accord. **L'Institution de Microfinance bénéficiaire** doit demander les décaissements avec à l'appui l'information prouvant que les conditions préalables au décaissement sont remplies. Tous les paiements seront versés dans le compte bancaire de **L'Institution de Microfinance bénéficiaire** dont les références sont les suivantes :

Nom de la Banque : **BOA Fianarantsoa**

Routing Number de la banque : **00009**

Code SWIFT : **AFRIMG**

Libellé du compte du bénéficiaire : **FIRAIAM-PARITRY NY TIAVO**

Numéro de compte du bénéficiaire : **00009 02000 12942180411 49**

Adresse de la banque:

**BOA, Tsianolondroa, Fianarantsoa**

Le montant du versement desdits fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision découlant de fluctuations de prix ou de monnaie ou des coûts réels défrayés par **L'Institution de Microfinance bénéficiaire** dans l'exécution des activités objet de cet accord.

#### Article 7. Remboursement du Prêt

Les remboursements seront effectués par transfert dans le compte du **PNUD**, tel qu'indiqué ci-après, avec la spécification de l'objet du paiement, avec comme date de valeur la date de l'échéance, (12 mois à compter de la date de décaissement du Fonds). Si celle-ci tombe un jour non ouvrable, la date ouvrable la plus proche. Une modification de la structure de propriété de **L'Institution de Microfinance** n'aura aucun effet sur le remboursement du prêt.

#### Article 8. Comptabilité, Information et Rapports

**L'Institution de Microfinance bénéficiaire s'engage à :**

- Comptabiliser, de manière spécifique et séparée, les opérations relatives à cet accord-cadre ;
- Tenir à jour une comptabilité fiable des opérations ;
- Fournir trimestriellement au **PNUD** la situation relative aux indicateurs de performance ;
- Laisser libre accès aux agents ou organismes mandatés par le **PNUD**, et faciliter l'obtention des informations nécessaires à l'exercice de leur mission de contrôle des opérations entrant dans le cadre du présent accord ;
- Porter à la connaissance du **PNUD** dans les meilleurs délais et au maximum dans la semaine qui suit tout événement ou élément survenu au niveau de l'institution avec sa clientèle ou des tiers susceptible d'affecter la bonne exécution du présent accord.

Toute correspondance ultérieure relative à l'exécution de cet Accord doit être adressée à :

Pour le **PNUD** :

Mme Fatma Samoura  
Représentant Résident  
PNUD – Madagascar  
Maison Commune - Galaxy Andraharo  
Antananarivo 101  
Madagascar

Pour l'**Institution de Microfinance bénéficiaire** :

M. Miguel Randriatsotsy  
Directeur Général  
Lot D 59/3601, Avenue du Général Leclerc  
Ampasambazaha  
Fianarantsoa  
Madagascar

#### Article 9. Conditions générales

9.1 Le présent accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'accord entre l'**Institution de Microfinance bénéficiaire** et le **PNUD**, remplaçant et annulant le contenu de tout autre accord et /ou négociation antérieur, qu'il soit verbal ou écrit, si existant, concernant l'objet du présent Accord.

9.2 L'**Institution de Microfinance bénéficiaire** doit réaliser toutes les activités décrites dans son dossier de demande d'appui, avec la diligence et l'efficacité requises. Elle aura compétence exclusive en ce qui concerne l'administration et la mise en œuvre de ses activités et le **PNUD** ne devra pas interférer dans l'exercice de cette compétence. Si à l'appréciation du **PNUD**, l'**Institution de Microfinance bénéficiaire** ne mène pas les activités conformément à celles prévues dans son dossier de demande d'appui, le **PNUD** peut déclarer le présent accord résilié par notification écrite à l'**Institution bénéficiaire**, ainsi que stipulé au paragraphe 9.6 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du **PNUD** est décisive et s'imposera à l'**Institution de Microfinance bénéficiaire** en ce qui concerne les paiements futurs.

9.3 Le **PNUD** n'assume aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre de cet accord. Ces responsabilités incombent à l'**Institution bénéficiaire**.

9.4 Les droits et les obligations de L'**Institution de Microfinance bénéficiaire** sont limités aux termes et conditions du présent accord. En conséquence, l'**Institution de Microfinance bénéficiaire** et le personnel fournissant des services en son nom ne peuvent prétendre à aucun avantage, paiement, indemnité ou privilèges autres que ceux expressément prévus par cet accord.

9.5 L'**Institution de Microfinance bénéficiaire** est seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent accord, et en aucun cas le **PNUD** ne peut être tenu responsable de réclamations émanant de tiers.

9.6 L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis de trente (30) jours.

9.7 L'Institution de Microfinance bénéficiaire reconnaît que le PNUD n'a fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent accord.

9.8 Aucun amendement ni aucune modification apportée au présent accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle, ne peut être valable ou exécutoire à moins d'avoir été précédemment approuvé par écrit par les parties au présent accord, ou par leurs représentants dûment autorisés, sous forme d'un amendement à cet accord, dûment signé par les parties contractantes.

9.9 Toute controverse ou réclamation découlant du présent accord ou toute violation de celui – ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément aux Règles d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le Développement du Commerce International (CNUDCI). En cas de négociation directe des parties souhaitant parvenir à un règlement à l'amiable de ce litige, cette controverse ou cette réclamation, la conciliation devra se faire conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI.

Les parties sont liées par toute décision rendue en conclusion de l'arbitrage du litige ou de la réclamation.

9.10 Aucun élément du présent accord, ou relatif à cet accord, ne peut être considéré comme une renonciation à quelque privilège ou clause d'immunité des Nations Unies.

En vertu de quoi, les soussignés représentants attitrés du PNUD et de l'Institution bénéficiaire, ont respectivement, au nom du PNUD et de l'Institution bénéficiaire, dûment signé le présent memorandum d'accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

13 septembre 2012

Au nom du PNUD :

Nom : Isidore Agbokou

Titre : Représentant Résident a.i.  
Madagascar

Au nom de l'Institution de Microfinance  
bénéficiaire :

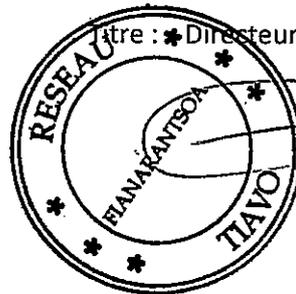
Nom : Miguel Randriatsotsy

Titre : Directeur Général de TIAVO

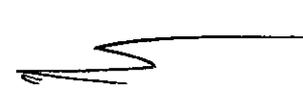
Au nom du Partenaire de mise en œuvre :

Nom : Lucien Rakotoniaha

Titre : Directeur national du Programme PAF



<b>DE :</b>		<b>Indicateurs Trimestriels</b>			
<b>Code</b>	<b>Libelle de l'indicateur</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
		<b>31 dec 2012</b>	<b>31-mars 2013</b>	<b>30-juin 2013</b>	<b>30-sept 2013</b>
<b>Portée</b>					
O1	Nombre d'emprunteurs femmes actifs	2.050	2.306	3.075	4.100
O2	Nombre d'épargnants volontaires	3.150	3.544	4.725	6.300
O3	Encours de crédit	218.000.000 Ar	245.000.000 Ar	327.000.000 Ar	436.000.000 Ar
O4	Epargne volontaire	63.000.000 Ar	71.000.000 Ar	95.000.000 Ar	127.000.000 Ar
O5	Epargne totale	63.000.000 Ar	71.000.000 Ar	95.000.000 Ar	127.000.000 Ar
O6	Nombre Association de crédit	698	785	1.047	1.396
O7	Pourcentage de femmes déposantes volontaires	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Niveau de pauvreté des clients</b>					
CPL1	Encours moyen par emprunteur	106.000 Ar	119.000 Ar	159.000 Ar	213.000 Ar
CPL2	Encours moyen d'épargne par épargnant	20.000 Ar	22.000 Ar	30.000 Ar	40.000 Ar
CPL3	Encours moyen par emprunteur/PNB per Capita	63 %	71 %	94 %	125 %
CPL4	Encours moyen d'épargne par épargnant /PNB per capita	12 %	13 %	18 %	24 %
<b>Qualité du Portefeuille</b>					
CP1	Ratio de Portefeuille à risque (PAR) > 30 jours	5 %	5 %	5 %	5 %
CP2	Ratio d'abandon de créances	5 %	5 %	5 %	5 %
<b>Viabilité</b>					
S1	Taux d'autosuffisance opérationnelle (annualisé)	105 %	105 %	105 %	105 %
<b>Efficienne</b>					
E1	Ratio de coût opérationnel (annualisé)	21 %	21 %	21 %	21 %
E2	Coût par client actif (annualisé)	350.000 Ar	350.000 Ar	350.000 Ar	350.000 Ar
<b>Performance financière globale</b>					
OFP1	Rendement ajusté de l'actif (AROA)	Indicateur de la dernière année fiscale seulement -1,5 %			
OFP2	Autosuffisance financière (FSS)	Indicateur de la dernière année fiscale seulement 94 %			
<b>Objectifs</b>					
	<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	
T1	Nombre d'emprunteurs actifs	2.050	2.306	3.075	
T2	Nombre de déposants volontaires	3.150	3.544	4.725	
T3	Portefeuille à risque	5 %	5 %	5 %	
T4	Autosuffisance financière	107 %	110.2 %	110.8 %	
T5	Coût par client actif	204.400 Ar	201.600 Ar	198.000 Ar	






**MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DU TRESOR**

-----  
*Coordination Nationale de la MicroFinance*

**PROCES VERBAL DU COMITE D'INVESTISSEMENT  
DU 27 Juillet 2012**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

## **1. CONTEXTE**

Dans sa contribution au déploiement de l'axe stratégique 2 de la Stratégie Nationale de la Microfinance, « *l'Offre viable et pérenne de produits et services adaptés, diversifiés et en augmentation, notamment dans les zones non encore couvertes par des IMF professionnelles* », le Programme d'Appui à la Finance Inclusive Madagascar (PAFIM) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Fonds d'Equipement des Nations Unies (FENU), tel que prévu dans son programme d'activités, poursuit ses interventions d'appui aux institutions de microfinance. L'appui du Programme se fait à travers les instruments financiers du Fonds de Renforcement Institutionnel et Financier (FRIF) et l'appui au développement du Crédit avec Education (CAE).

Par ailleurs, le Programme de Soutien aux Pôles de Micro entreprises Rurales et aux Economies Régionales (PROSPERER) du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA), en partenariat avec le programme PAFIM, intervient dans l'appui aux Petites Entreprises Rurales (PER) et aux Micro Entreprises Rurales (MER) par le biais du Fonds d'Appui Institutionnel (FAI) et du Fonds d'Appui à l'Entreprenariat (FAE) visant à faciliter l'accès des MER/PER aux services financiers des institutions de microfinance.

A cet effet, les membres du Comité d'Investissement de la Coordination Nationale de la Microfinance (CNMF) se sont réunis pour statuer sur les dossiers de demandes d'allocation de fonds soumis par les institutions ci-après listées :

- **Au titre du FRIF** : la Caisse d'Epargne et de Crédit agricole Mutuelle (CECAM), et la Société d'Investissement pour la Promotion des Entreprises à Madagascar (SIPEM) et l'Association Professionnelle des Institutions de Microfinance (APIMF). Pour cette dernière, la demande consistait à l'examen de la levée des réserves émises par le Comité lors de sa dernière réunion du 23 mars 2012.

- **Au titre du CAE** : la Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuelle (CECAM), VOLAMAHASOA, et l'Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola (OTIV/ANTANANARIVO) ; et le Réseau Tahiry Ifamonjena Amin'ny Vola (TIAVO) ;

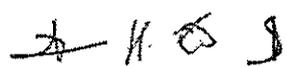
- **Au titre du FAE et du FAI** : la Première Agence de Microfinance (PAMF), Tahiry Ifamonjena amin'ny Vola (TIAVO) et Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuelle (CECAM) ;

Conformément aux procédures y afférentes, les résultats de l'évaluation technique des dossiers présentés sont à instruire auprès du Comité d'investissement qui a pour rôle de délibérer sur l'allocation de l'appui sollicité par chaque institution.

## **2. LE COMITE D'INVESTISSEMENT (CI)**

Le VINGT-SEPT JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DOUZE de NEUF HEURES TRENTE à QUATORZE HEURES TRENTE MINUTES, une réunion du Comité d'investissement s'est tenue au bureau de la Coordination Nationale de la MicroFinance sis au 21-23 rue Rainitovo Antsahavola, ledit Comité a été composé des membres suivants :

- un représentant de la Coordination Nationale de la MicroFinance (CNMF) ;
- un représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- un représentant du Fonds d'Equipements des Nations Unies (FENU) ;
- un représentant de l'Agence Française au Développement (AFD) ;
- un représentant du Fonds d'Intervention pour le Développement Agricole (FIDA) ;



- un représentant de la Banque Centrale de Madagascar (BCM) ;

### **3. DEROULEMENT DU COMITE**

Préalablement à la tenue de la séance, des notations ont été attribuées par l'équipe technique du PAFIM selon la grille d'évaluation suivante, utilisée pour le FRIF et le CAE :

- Total des points : 100 points ;
- Notation inférieure à 60 points : dossier rejeté ;
- Notation comprise entre 60 et 70 points : dossier nécessitant une demande de clarification ;
- Notation égale ou supérieure à 70 points : dossier approuvé.

Toutefois, il appartient aux membres du CI de prendre la décision finale de financement.

Le processus adopté pour l'évaluation du dossier présenté est le suivant :

- Présentation de la situation des IMF et des demandes par un représentant du PAFIM ;
- Soutenance du dossier de l'IMF par un ou des représentants de l'institution ;
- Demande d'informations complémentaires ou des points de clarification ou de précision par les membres du CI aux représentants de l'IMF ;
- A la fin de la séance, délibération à huis clos par les membres du Comité.

### **4. CRITERES DE SELECTION**

Les critères considérés pour la sélection et l'approbation des demandes d'appuis dans le cadre du FRIF et du CAE ont été les suivants :

- Agrément de l'institution ;
- Capacité institutionnelle pour l'expansion des services à travers de nouvelle méthodologie ou de nouveaux produits ;
- Etats financiers audités ;
- Croissance positive selon différents indicateurs ;
- Disponibilité d'un Plan d'affaires avec une vision claire pour la fourniture de services financiers en faveur des défavorisées ;
- Service financier pertinent.

Les critères considérés pour la sélection et l'approbation des requêtes adressées aux FAE et FAI sont les suivants :

- Agrément de l'institution ;
- Ne pas faire l'objet de conditions suspensives, de redressement ou être sous tutorat ;
- Taux de PAR >30 jours de moins de 10% ;
- Etats financiers audités et approuvés sans réserves des trois derniers exercices ;
- Activités financées cadrant dans le protocole d'accord entre le Programme PROSPERER et les IMF partenaires ;
- Intervention dans au moins une zone du programme PROSPERER (branche, point de service, banque mobile...).

### **5. DELIBERATION DU COMITE**

#### **i. Dossiers soumis au FRIF**

##### **a. CECAM**

*[Handwritten signatures and initials]*

Demande d'appui financier de 255.822.832 Ariary (Deux cent cinquante cinq millions huit cent vingt deux mille huit cent trente deux Ariary) pour subvention d'équilibre.

**Décision du comité**

Selon les manuels de procédures du FRIF, ce fonds ne peut être utilisé pour financer les pertes d'exploitation. Ainsi, les membres du comité ont rejeté la demande de CECAM pour cause de « non éligibilité »

**b. SIPEM**

Demande d'appui financier d'un montant de 60.000 USD (Soixante mille dollars US) pour l'ouverture d'une nouvelle agence à Fianarantsoa et la densification du nombre de clients dans les périphéries urbaines d'Antananarivo

Points obtenus selon la grille d'évaluation : 83 sur 100

**Décision du comité**

Considérant le montant du fonds disponible au niveau du programme, la demande de SIPEM a été approuvée par le comité pour un montant de 50.000 USD (Cinquante mille dollars US).

**c. APIMF**

Lors de sa réunion du 23 Mars 2012, le Comité a émis un avis favorable pour allouer à l'APIMF une subvention d'un montant de 40 000 USD (Quarante mille dollars US), mais sous réserves pour cette Association de:

- justifier l'utilisation du reliquat de l'exercice 2011 d'un montant de 35 438 USD ;
- adopter une stratégie appropriée pour exiger le paiement effectif des cotisations par les membres de cette association ; et
- élaborer un plan stratégique de développement.

Les actions ont été prises par l'Association et les documents relatifs aux points de réserves sus citées ont été dûment présentés par le représentant de l'APIMF au Comité.

**Décision du comité**

Au vu des justifications présentées par l'APIMF, le Comité a levé les réserves émises lors de la réunion du 23 Mars 2012 et a donné son accord pour l'allocation d'une subvention d'un montant de 40.000 USD (Quarante mille dollars US) en leur faveur.

Néanmoins, le Comité a formulé les recommandations suivantes à l'endroit de l'Association :

- Inciter la participation et l'adhésion de tous les membres ;
- Améliorer et intensifier la communication interne entre tous les membres afin de recueillir le maximum de propositions ;
- Mener des réflexions sur les mécanismes à mettre en place afin de pérenniser l'Association en prenant en compte l'arrêt de toute allocation de subvention de fonctionnement par les bailleurs de fonds à partir de 2013.

*[Handwritten signatures and initials]*

ii. **Dossiers soumis au fonds CAE**

a. **CECAM**

La demande d'appui de CECAM d'un montant de 81.200 USD (Quatre vingt et un mille deux cent dollars US) porte sur l'extension des zones d'intervention pour la mise en place du crédit CAE dans la Région Analamanga.

Points obtenus selon la grille d'évaluation : 95 sur 100

**Décision du comité**

Le comité a approuvé la demande du Réseau CECAM pour un montant de 81 200 USD (Quatre vingt et un mille deux cent dollars US) et a recommandé à l'IMF de mener une évaluation interne de l'impact du crédit CAE au niveau de ses membres.

b. **VOLAMAHASOA**

La demande d'appui de VOLAMAHASOA a pour objectif la satisfaction des besoins en crédit des femmes défavorisées dans la région Atsimo Andrefana. Le montant demandé est de 96 895 USD (Quatre vingt seize mille huit cent quatre vingt quinze dollars US) dont 10 000 USD (Dix mille dollars US) pour le renforcement des capacités des agents de VOLAMAHASOA et 86 895 USD (Quatre vingt six mille huit cent quatre vingt quinze dollars US) pour le refinancement du portefeuille de prêts.

Points obtenus selon la grille d'évaluation : 91 sur 100

**Décision du comité**

Le comité a approuvé la demande de VOLAMAHASOA pour un montant de 96 895 USD (Quatre vingt seize mille huit cent quatre vingt quinze dollars US) et a recommandé à l'IMF de mener une évaluation interne de l'impact du crédit CAE au niveau de ses clients.

c. **OTIV/ANTANANARIVO**

La demande d'appui du Réseau OTIV/ANTANANARIVO a pour objectif la satisfaction des besoins en crédit des femmes défavorisées membres du groupement FITAFI. Le montant demandé est de 150 000 USD (Cent cinquante mille dollars US).

Points obtenus selon la grille d'évaluation : 87 sur 100

**Décision du comité**

Le comité a approuvé la demande du Réseau OTIV TANA pour un montant de 140 000 USD (Cent quarante mille dollars US) et a recommandé à l'IMF de mener une évaluation interne de l'impact du crédit CAE au niveau de ses clients.

D'autre part, le comité a recommandé au programme PAFIM d'intégrer dans son Plan de Travail Annuel 2013 une évaluation globale d'impact du crédit CAE pour l'ensemble des Institutions offrant ce type de produit à ses membres/clients.

d. TIAVO

La demande d'appui de TIAVO a pour objectif la satisfaction des besoins en crédit des femmes défavorisées dans la région Atsimo Antsinanana. Le montant demandé est de 60 000 USD (Soixante mille dollars US) pour 3 zones (Mananjary, Manakara, Farafangana) pour le refinancement du portefeuille de prêts.

Points obtenus selon la grille d'évaluation : 85 sur 100

Décision du comité

Le comité a approuvé la demande de TIAVO pour un montant de 60 000 USD (Soixante mille dollars US), soit 20 000 USD par district et a recommandé à l'IMF de mener une évaluation interne de l'impact du crédit CAE au niveau de ses clients.

*Programme Participation des Femmes Sud-Est*

iii. Dossiers soumis au FAI

a. TIAVO

Dans le cadre de la mise en application du protocole d'accord entre le réseau TIAVO et le programme PROSPERER sur le Fonds d'Appui Institutionnel (FAI), le Réseau TIAVO sollicite l'accord du Comité pour le déblocage de fonds d'un montant de 179 131 900 Ariary (Cent soixante dix neuf millions cent trente et un mille neuf cent Ariary)

Suivant les résultats de l'analyse du dossier effectuée par le responsable, tous les critères requis sont respectés par l'IMF et toutes les activités prévues sont éligibles.

Décision du comité

Le comité a approuvé la demande du Réseau TIAVO pour un montant de 179 131 900 Ariary (Cent soixante dix neuf millions cent trente et un mille neuf cent Ariary).

b. CECAM

Dans le cadre du protocole d'accord entre le réseau CECAM et le programme PROSPERER sur le Fonds d'Appui Institutionnel (FAI), le Réseau CECAM sollicite l'accord du Comité pour le déblocage de fonds d'un montant de 288 082 000 Ariary (Deux cent quatre vingt huit millions quatre vingt deux mille Ariary).

Suivant les résultats de l'analyse du dossier effectuée par le responsable, tous les critères requis sont respectés par l'IMF et toutes les activités prévues sont éligibles.

Décision du comité

Le comité a approuvé la demande du Réseau CECAM pour un montant de 288 082 000 Ariary (Deux cent quatre vingt huit millions quatre vingt deux mille Ariary).

*Handwritten signatures and initials*

**c. PAMF**

Dans le cadre du protocole d'accord entre le réseau PAMF et le programme PROSPERER sur le Fonds d'Appui Institutionnel (FAI), le Réseau PAMF sollicite l'accord du comité pour le déblocage de fonds d'un montant de 120 175 800 Ariary (Cent vingt millions cent soixante quinze mille huit cent Ariary).

Suivant les résultats de l'analyse du dossier effectuée par le responsable, tous les critères requis sont respectés par l'IMF et toutes les activités prévues sont éligibles.

**Décision du comité**

**Le comité a approuvé la demande du Réseau PAMF pour un montant de 120 175 800 Ariary (Cent vingt millions cent soixante quinze mille huit cent Ariary).**

**i. Dossiers soumis au FAE**

**a. TIAVO**

Dans le cadre du protocole d'accord entre le réseau TIAVO et le programme PROSPERER sur le Fonds d'Appui à l'entrepreneuriat (FAE), le Réseau TIAVO sollicite l'accord du comité pour le déblocage de fonds d'un montant de 63 000 000 Ariary (Soixante trois millions Ariary).

Suivant les résultats de l'analyse du dossier effectuée par le responsable, tous les critères requis sont respectés par l'IMF et toutes les activités prévues sont éligibles.

**Décision du comité**

**Le comité a approuvé la demande du Réseau TIAVO pour un montant de 63 000 000 Ariary (Soixante trois millions Ariary).**

**b. CECAM**

Dans le cadre du protocole d'accord entre le réseau CECAM et le programme PROSPERER sur le Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat (FAE), le Réseau CECAM sollicite l'accord du comité pour le déblocage d'un fonds de 39 410 600 Ariary (Trente neuf millions quatre cent dix mille six cent Ariary).

Suivant les résultats de l'analyse du dossier effectuée par le responsable, tous les critères requis sont respectés par l'IMF et toutes les activités prévues sont éligibles.

**Décision du comité**

**Le comité a approuvé la demande du Réseau CECAM pour un montant de 39 410 600 Ariary (Trente neuf millions quatre cent dix mille six cent Ariary).**

**c. PAMF**

Dans le cadre du protocole d'accord entre le réseau PAMF et le programme PROSPERER sur le Fonds d'Appui à l'entrepreneuriat (FAE), le Réseau PAMF sollicite l'accord du comité pour le déblocage de fonds d'un montant de 38 445.000 Ariary (Trente huit millions quatre cent quarante cinq mille Ariary).

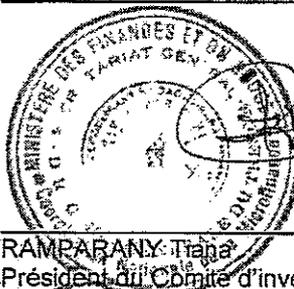


Suivant les résultats de l'analyse du dossier effectuée par le responsable tous les critères requis sont respectés par l'IMF et toutes les activités prévues sont éligibles.

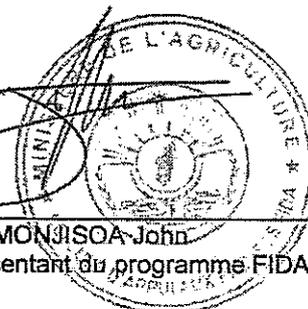
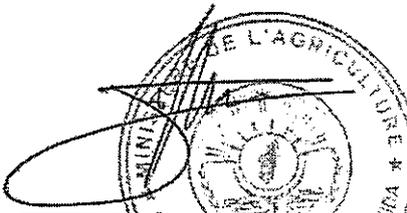
**Décision du comité**

Le comité a approuvé la demande du Réseau PAMF pour un montant de 38 445 000 Ariary (Trente huit millions quatre cent quarante cinq mille Ariary).

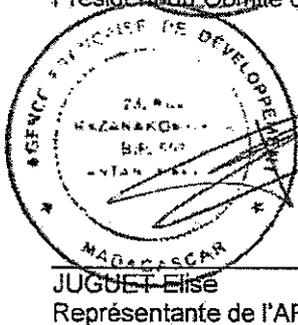
**SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITE D'INVESTISSEMENT**



RAMPARANY Triana  
Président du Comité d'investissement



RAMAMONJISOA John  
Représentant du programme FIDA



JUGUET Elise  
Représentante de l'AFD



RANOROVOLONA Louisette  
Administrateur de programme PNUD



RAFANOHARANA Bakoly  
Représentante du FENU



RASOANIRINA Hasimbola  
Représentant de la Banque Centrale de Madagascar